

# Représentations des élèves avocats dans les instances de l'EFB

## Élections du mercredi 15 février 2023

### **Des représentants au conseil d'administration et au conseil de discipline**

Les élèves avocats, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, participent à deux instances de l'EFB : le conseil d'administration et le conseil de discipline. Ils sont élus pour toute la durée de leur formation.

Les représentants au conseil d'administration portent la parole des élèves avocats lors des séances du conseil d'administration. Ces représentants sont les interlocuteurs de la direction. Au-delà de réunions régulières d'échanges, ces représentants peuvent saisir à tout moment la direction de sujets spécifiques. Ces représentants au conseil d'administration sont au nombre de quatre : deux titulaires et deux suppléants.

Les représentants au conseil de discipline participent pleinement à toutes les décisions rendues par le conseil de discipline concernant des élèves avocats. Ces représentants au conseil de discipline sont au nombre de deux.

### **Information**

Une réunion d'information avec les élus de la précédente promotion est organisée le jeudi 2 février à 13 heures en visioconférence.

### **Déclaration de candidature**

Les candidatures, qui sont individuelles, doivent faire l'objet d'une déclaration par mail auprès des services de l'EFB ([elections@efb.fr](mailto:elections@efb.fr)) en précisant à quelle(s) élection(s) elles correspondent. Elles seront reçues à compter du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus.

Les candidatures peuvent être accompagnées de profession de foi. L'EFB diffuse sur le site ces candidatures et les professions de foi reçues.

Les candidats peuvent se faire connaître par tout moyen, y compris par des réunions organisées au sein de l'EFB et exclusivement dédiées à ces élections, après information de la direction. Il appartient aux candidats de respecter les règles éthiques et déontologiques de la profession à laquelle ils se destinent.

### **Date des élections**

Les élections auront lieu **le mercredi 15 février** par vote électronique de 9h à 16h.

Les élections s'effectuent au scrutin majoritaire à un tour. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de scrutin de liste.

Les deux candidats pour le conseil d'administration recueillant le plus de voix sont élus comme titulaires, les deux suivants sont élus comme suppléants.

Pour les élections au conseil de discipline : les deux candidats recueillant le plus de voix sont élus.

Chaque élève avocat recevra à l'ouverture du vote un mail à son adresse mail EFB afin de lui permettre de voter (le numéro figurant sur la carte d'élève avocat sera requis).